

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 29 FÉVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 7

OBJET : Subventions aux associations et établissements publics pour 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-trois février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, RADAORISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme GALANTE-GUILLEMINOT

pouvoir à

M. VASTEL

M. CHAMBON

pouvoir à

M. RENAUX

M. LHOSTE

pouvoir à

M. DELERIN

M. BOUCLIER

pouvoir à

M. CONSTANT

Mme SAUCY

pouvoir à

Mme BULLET

Mme GOUJA

pouvoir à

Mme LE FUR

M. KATHOLA

pouvoir à

M. SOMMIER

Absente : Mme KEFIFA.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M LE ROUZES Estéban est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les demandes présentées par les associations dans l'objectif d'obtenir une subvention communale,

Considérant le but poursuivi par ces associations,

Considérant les besoins budgétaires des établissements publics autonomes rattachés à la commune,

Considérant que les élus membres d'un conseil d'administration d'une association ou salariés d'une association ou d'un établissement public concernés par une demande de subvention ne doivent pas prendre part au vote,

Vu le budget communal,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les montants annuels de subventions suivantes, pour l'année 2024, aux associations et montants ci-après :

BENEFICIAIRES	BP 2024	Votes
Etablissements publics communaux		
CCJL	330 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL, Mme RADAORISOA, Mme COLLET, Mme LECUYER, M ROUSSEL, Mme GAGNARD, Mme POGGI Ne participent pas au vote
CCAS	945 131,31 €	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL (président de droit), Mme BULLETT, Mme KEFIFA, Mme SAUCY, Mme MERCADIER, M LAFON, Mme REIGADA, M SOMMIER M KATHOLA Ne participent pas au vote
Sous-Total Etablissements publics	1 275 131,21 €	

BENEFICIAIRES	BP 2024	Votes
Associations		
Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	290 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Ludothèque - Le Manège aux Jouets	90 961,71 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme SAUCY, Mme MERCADIER Ne participent pas au vote M. SOMMIER, M. KATHOLA (pouvoir à M. SOMMIER), M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme POGGI, Mme LE FUR, s'abstiennent)

BENEFICIAIRES	BP 2024	
Comité des Œuvres Sociales des agents de Fontenay-aux-Roses (COS)	74 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
ADIB (Pour Maison de Justice et du droit)	10 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL (membre de droit), M. HOUCINI, Mme GALANTE-GUILLEMINOT (pouvoir à M. VASTEL), Mme LE FUR Ne participent pas au vote
Les Commerces de Fontenay	7 500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Bien Grandir Ensemble	7 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
CIDFF92 - Sud	7 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Croix-Rouge	6 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Chat Trap 92	5 500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
GAFIB - Epicerie solidaire du Secours Catholique	5 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
AMASCO	2500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Actrom Madras 97	2 200,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association socio-culturelle des Sorrières (ASCS)	2 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme GALANTE GUILLEMINOT (pouvoir à M. VASTEL) Ne participe pas au vote
Les Sources de Fontenay	2 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Habitat et Humanisme	2 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Secours Populaire - Fédération des Hauts-de-Seine	1 500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Fontenay Aqua Rivage	1 500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Labyrinthe	1 300,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Accompagnement Scolaire aux Paradis (ASAP)	1 200,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association des amis d'Edmond et JJJ RIGAL	1 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Flamme d'Espoir France Haïti	1 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association Fontenaisienne de Tai chi chuan (AFTCC92)	1 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
ADAVIP	850,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Blue Rose Big Band	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Freestyle System	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés

BENEFICIAIRES	BP 2024	
Racine	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Lire et Faire Lire	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Votre Ecole Chez Vous	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association Valentin Haüy	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
GEM l'Eclaircie	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA)	700,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Le Comité du Souvenir Français	700,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Union Nationale des Anciens Combattants (U.N.C)	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme POGGI Ne participe pas au vote
Collège Universitaire Jean Fournier (CUF)	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Arts & Danse	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Chorale Saint-Pierre Saint-Paul	400,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE)	400,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Eien Vreizh	300,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Unafam 92	300,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Prévention routière	250,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Unapei des Hauts-de-Seine	250,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Amitiés Méridionales	150,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Sous-Total Association	533 561,71 €	
TOTAL GENERAL	1 808 692,92 €	

Les élus membres des conseils d'administration et les salariés des associations et établissements ci-dessus ne participent pas au vote.

Article 2 : Lorsque les modalités de calcul de la subvention sont prévues au sein de la convention liant la Ville et l'organisme subventionné, les montants de subvention sont estimatifs et limitatifs et peuvent être révisés à la baisse.

Article 3 : les dépenses sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2024.

Article 4 : les montants contenus dans le tableau ci-dessus comprennent les éventuels acomptes de subvention de fonctionnement dont certaines associations ont bénéficié en début d'exercice.

Article 5 : conformément aux articles 12 et 15 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en matière de finances locales, les associations bénéficiaires des subventions municipales auront l'obligation de signer un contrat d'engagement républicain. La signature dudit contrat vise à acter le respect par la structure bénéficiaire des lois de la République : liberté de conscience, principe d'égalité et de non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, dignité de la personne humaine et symboles de la République.

Article 6 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 7 : ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. Le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Aux Présidents(es) des Associations

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance


Le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le : 20 MARS 2024

19 MARS 2024

Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services


Rachel EGAL
DGA - Population